Image not found or type unknown

achat d'une voiture d'occasion boite de vitesse HS

Par **Horus34**, le **27/10/2019** à **10:38**

Bonjours,

Je suis une dame de 80 ans bientôt, j'ai acheté à un particulier une petite voiture d'occasion (Twingo), que cette personne avait achetée 2 mois auparavant et me l'a revendue le 2 aout 2019. Je suis partie confiante car ce Monsieur, très sympathique, et quand j'ai commencé à avoir des problèmes avec la boîte 2 semaines après, je me suis dit que c'était moi qui avait du mal avec la boîte automatique. 15 jours passés encore, toujours des difficultés avec la boîte. J'ai appelé mon vendeur qui m'a dit de faire ceci et cela, ce que j'ai fait, et ensuite pannes régulières me laissant sur le bord de la route, voiture au garage et là, constat : la boite automatique est HS. Je lui ai écrit sur sa boite mail que j'ai trouvée dans des documents qu'il m'avait laissés, puisque il ne répondait plus au tél : proposition amiable "remboursement du véhicule et reprise de celui-ci ou paiement des réparations (mais réparation plus possible car les pièces ne se fabriquent plus). Je pense qu'il devait le savoir, mes derniers courriers par E.mail étaient menaçants mais rien n'y fait et j'ai arrêté. Je suis toujours sans voiture, je me déplace difficilement avec ma canne, je marche un peu et pour moi ma voiture me permet d'être autonome (faire mes courses, allez chez le médecin, à la pharmacie, etc.). Là, je suis complètement bloquée, je ne sais plus quoi faire, je me suis fait bien avoir, aidez-moi !

Merci et cordialement.

Par **janus2fr**, le **27/10/2019** à **13:55**

Bonjour,

Le problème, dans votre cas, va être de démontrer qu'il y a bien vice caché, voir dol. Pour cela il va falloir démontrer que le problème existait déjà au moment de la vente. Or vous dites que vous avez constaté ce problème 2 semaines après la vente. Il se peut donc que la panne se soit produite après la vente.

Une expertise sera donc nécessaire si, faute de règlement amiable, vous souhaitez vous lancer dans une procédure.

Par **Horus34**, le **27/10/2019** à **17:41**

Oui, car je pense qu'il connaissait très bien le problème car il avait acheté cette voiture 2 mois auparavant et c'est pour cette raison qu'il la revendue rapidement. J'estime qu'il ma escroquée, profité que j'étais une femme et de plus âgée, et je vous ai bien expliqué mon problème dans mon courrier prècédent, j'irai jusqu'au bout car je n'ai pas les moyens de m'acheter un autre véhicule, pour moi c'est comme si on m'avait enlevé mon fauteil roulant, je peux marcher avec ma canne 20/30 m, mais quand je suis assise dans ma voiture, j'ai la possibilié et l'indépendance de me déplacer (exemple un magasin qui n'a pas de chariot pour faire mes courses, je ne peux pas y aller car je m'appuie dessus et tout se passe bien.

Je vous remercie de votre réponse mais je ne vois pas le bout du tunnel.

Cordialement,

Louise.

Par **P.M.**, le **27/10/2019** à **21:41**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs si vous n'êtes pas membre d'un automobile-club ou d'un avocat spécialiste...

Par **Horus34**, le **28/10/2019** à **10:14**

Merci,

J'ai un contrat d'assurance juridique auprès de la MMA , mais j'hésite sur leurs conseil j'ai préparée ma lettre recommandée mais avant de lancer la machine j'aimerais bien avoir un accord amiable, le vendeur fait le mort et ne prend même plus mes appels,

Merci de votre conseil, cordialement Louise

Par **P.M.**, le **28/10/2019** à **10:59**

Bonjour,

Avec la prise en charge par la protection juridique, vous pourriez vous rapprocher d'un avocat spécialiste puisqu'un accord amiable semble difficile à obtenir...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Tisuisse**, le **28/10/2019** à **11:22**

Bonjour horus34,

Vous nous écrivez : ***je pense qu'il connaissait très bien le problème*** mais le penser ne suffira pas, encore faudra-t'il en apporter la preuve et, là, rien n'est certain.

Par **P.M.**, le **28/10/2019** à **11:27**

L'avocat devrait vraisemblablement faire procéder à une expertise...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés